



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230405-2023_26_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

28 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absente sans pouvoir : Marie DUCHER

Secrétaires de séance : Vincent DAVAL & Philippe PIGNET

Objet de la délibération : Approbation d'une garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat pour le financement d'une opération de construction de logements sociaux au « Hameau de Florent ».

2023_26_SG

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 143179 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Considérant que la commune est engagée dans un objectif triennal de rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé par la loi SRU ;

Considérant qu'un permis de construire de 15 logements sociaux, au hameau de Florent, a été obtenu le 28/05/2020 ;

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 271 518 €, pour financer ce projet la Caisse des Dépôts et Consignations est en mesure de leur accorder les prêts suivants :

- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) travaux, d'un montant global de 956 920.00€ au taux de 2.6% sur 40 ans,
- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) foncier, d'un montant global de 484 744,00€ au taux de 2.6% sur 50 ans,
- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) travaux, d'un montant global de 263 538,00€ au taux de 1.8% sur 40 ans,
- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) foncier, d'un montant global de 170 452,00€ au taux de 1.8% sur 50 ans,
- Un Prêt de haut de bilan 2ème génération (PHB2.0), d'un montant global de 75 000,00€ au taux de 0.82% sur 40 ans, dont 20 ans de différé au taux de 0%.

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi d'une garantie des collectivités.

C'est pourquoi Grand Delta Habitat a sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 50% des montants indiqués à la commune et de 50% auprès de la métropole.

- 50%, soit un montant global de 1 950 654€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

Accorde la garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat pour l'affaire décrite et dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Mallemort (13) accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 950 654,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **143179** constitué de 5 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **975 327,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230405-2023_26_SG-DE